



**Délibération du conseil municipal du 29 septembre 2022 - N° D2022\_51**

**Publiée sur le site internet de la commune le : 6 octobre 2022  
 MASSAROTTI Yves, Maire de la commune de Vougy**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures trente, se sont réunis dans la salle annexe de la mairie, les membres du conseil municipal de la Commune de Vougy, sous la présidence de Monsieur Yves MASSAROTTI, maire de Vougy, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 19 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 12

Absents : 2

Absent excusé : 1

**Absents ayant donné pouvoir : 4**

CAPRI Brigitte ayant donné pouvoir à MASSAROTTI Yves ;

BOUACHRAOUI Saïda ayant donné pouvoir à DUCROUX Elisabeth ;

ROGAZY Fabienne ayant donné pouvoir à LAURENSEN David.

VOTTERO Cédric ayant donné pouvoir à PASQUALIN Martine

Votants : 16 votants

Quorum atteint

Secrétaire de séance : GLIERE Emeline

Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent
MASSAROTTI Yves	x		MENEGON Daniel	x		DEPOISIER Fabrice		x
LAURENSEN David	x		SCANU Stéphane	x		LEDRU Sindy	x	
DUCROUX Elisabeth	x		BOUACHRAOUI Saïda		x	SIMONIN Marc		x
VALENTINI Christian	x		GENOVA Antonio	x		VOTTERO Cédric		x
PASQUALIN Martine	x		ROGAZY Fabienne		x	GLIERE Emeline	x	
CAPRI Brigitte		x	PEPIN Nathalie	x				
TINJOUR Denis	x		AZZOPARDI Karen		x			

**OBJET : CONGRÈS DES MAIRES 2022 À PARIS – PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE ÉLUS ET AGENT**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-14 et L. 2123-18.

Monsieur le Maire informe l'assemblée du le 104<sup>ème</sup> congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France, organisé par l'Association des Maires de France (AMF) du 22 au 24 novembre 2022 à Paris.

Plus de 10 000 élus locaux sont attendus au Parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris, précédé le 21 novembre par la Réunion des élus des Outre-mer.

Pendant ces trois jours, plus de vingt conférences, débats en plénière, forums thématiques ou points infos sur les grands sujets d'actualité ou d'action des communes sont proposés aux congressistes, avec leur diffusion en direct sur Public Sénat, [www.maires.tv](http://www.maires.tv) et [www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr).

L'occasion pour les congressistes de débattre, d'échanger et d'interpeller les pouvoirs publics sur des enjeux majeurs comme l'avenir de la décentralisation, la transition écologique, l'accès aux services essentiels de proximité ou encore l'évolution des finances et fiscalité locales.

Le fil rouge de ce congrès portera sur le pouvoir d'agir, la capacité des élus locaux à agir au service des citoyens, avec efficacité au quotidien.

L'inflation, l'augmentation des dépenses de personnel, les difficultés d'approvisionnement en matières premières, ainsi que les hausses du prix de l'énergie et des taux d'intérêts augmentent les coûts pesant sur les budgets locaux. S'ajoutent les restrictions des marges de manœuvre des communes et des EPCI depuis la baisse et le gel de la DGF et la suppression de fiscalité locale. Dans ce contexte de crise économique et de restrictions des moyens, le débat finances reviendra sur les perspectives financières du bloc communal.

Le débat dédié à l'organisation territoriale permettra d'échanger sur la nécessité de construire un modèle intercommunal adapté à chaque territoire. Développement économique, transition écologique et énergétique, renforcement des politiques de l'habitat, d'accès à la santé, ... autant de domaines d'action qui reposent en partie sur l'action des intercommunalités.

Le débat « environnement » reviendra sur les rôles relatifs et complémentaires pour l'État et les communes dans l'élaboration et la réalisation de la planification écologique et la gouvernance pour y parvenir.

Enfin, le débat ruralité abordera sous un angle pratique les outils et les solutions permettant de dynamiser les communes rurales.

Ce Congrès sera un temps fort de dialogue et d'échanges pour montrer que les élus agissent au quotidien au service des citoyens. L'occasion également de rappeler qu'il est plus que temps de faire confiance aux collectivités et respecter le principe de subsidiarité. La commune n'a jamais été autant nécessaire.

Aussi, Monsieur le Maire propose que les frais occasionnés au cours de cette mission soient pris en charge par la commune de Vougy pour 5 élus et notre directrice générale des services, à savoir :

M. Yves MASSAROTTI, Maire

Mme Elisabeth DUCROUX, Maire-adjointe

M. Christian VALENTINI, Maire-adjoint

Mme Martine PASQUALIN, Maire-adjointe

Mme Brigitte CAPRI, Conseillère déléguée

Mme Christine Josiane JORAT, Directrice générale des services

Un mandat spécial est une mission bien précise, confiée par le conseil municipal aux élus et qui donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de ce type de mandats spéciaux.

Compte tenu des frais réels engagés, le forfait maximum de remboursement applicable ne permet pas de couvrir tous les frais.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- AUTORISE le remboursement de tous les frais réellement avancés à l'occasion du Congrès des Maires de France 2022 (l'inscription au congrès, l'hébergement, les frais de transport, repas officiels, ...) des élus et agent concernés, de la commune de Vougy désignés ci-dessus, sur présentation de tous les justificatifs.

- APPROUVE la prise en charge de tous les frais réellement avancés (l'inscription au congrès, l'hébergement, les frais de transport, repas officiels, ...) à hauteur des frais réellement engagés pour l'agent et les élus concernés pour leur participation au Congrès des Maires de France 2022.
- VALIDE le remboursement à hauteur de tous les frais réellement avancés lors de la participation de l'agent et des élus au Congrès des Maires de France 2022.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles se rapportant à cette mission de mandat spécial.
- AUTORISE, le cas échéant, le remboursement à l' élu(e) ou à l'agent qui aura fait l'avance de tous les frais à hauteur des frais réellement engagés pour tous les élus et agent concernés, sur présentation de tous les justificatifs.

*La secrétaire de séance,*



*Emeline GLIERE*

*Le Maire,*



*Yves MASSAROTTI*

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.*

Envoyé en préfecture le 05/10/2022

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le 06/10/2022



ID : 074-217403120-20220929-D2022\_51-DE